



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

République Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-LODEZ  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de  
Lodève

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Qui ont pris part : 12  
Vote par procuration : 3

Date de la convocation  
Le 14/11/2025

Date d'affichage  
Le 28/11/2025

N° 2025-53

**Objet :**

Participation aux frais  
de scolarisation

**ACTES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

**Présents :** Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Karen MARCON

**Absents :** Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS

**Absents excusés :** M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille des enfants de SAINT-GUIRAUD et LACOSTE. Dans ce cadre, les communes participent aux frais de scolarisation. Les conditions de cette participation sont fixées par une convention à intervenir entre les communes.

Les dépenses engendrées et supportées par la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ sont distinguées en deux parts : les frais de fonctionnement de l'école d'une part, et le coût retenu par la Communauté de Communes du Clermontais pour l'organisation du service périscolaire d'autre part.

Ces montants ont été établis pour l'année scolaire 2024-2025, et s'élèvent respectivement à :

- 1 080.95 € par enfant pour le fonctionnement de l'école,
- 292.30 € par enfant pour le service périscolaire.

Le maire propose de rédiger les conventions pour l'année 2024-2025 sur ces bases et de l'autoriser à signer ces dernières.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2024-2025 :
  - Le montant des frais de scolarité à 1 080.95 € par enfant ;
  - Le montant de la participation au service périscolaire à 292.30 €
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les Communes concernées.

Fait et délibéré à ~~9~~ ID:034-213402548-20251120-2025\_53-DE  
le 20 Novembre 2025.

Le secrétaire de séance  
Eliette CAMUT



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ

  


Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)